

## Arrêté municipal N° 2024-AM-71

**Objet :** Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Madame Stéphanie MICHEL –  
Conseillère municipale concernant la journée du vendredi 27 décembre 2024

**Le Maire,**

**VU** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses agents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Stéphanie MICHEL – Conseillère municipale est déléguée pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes les pièces concernant la journée du vendredi 27 décembre 2024

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- Madame Stéphanie Michel

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le .....

Publication  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Fontenay-sous-Bois, le 26 décembre 2024

Jean-Philippe AUTRAIS  
Maire



P/O le Maire  
Clémence AVOGNON-ZONON

Adjointe au Maire  
Déléguée au Patrimoine Bât

Le Maire,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

